



inconstructibilité suite à un manque de servitude de passage

Par richleh, le 15/10/2011 à 13:31

Bonjour

Nous possédons un terrain dont une partie est agricole et l'autre en partie constructible. L'accès à ce terrain se fait par un chemin communal. L'entrée de notre terrain est située à 50 m du bord de la route, le chemin sur ces 50 premiers mètres fait 5 mètres de large. Ce chemin communal se rétrécit ensuite aux alentours de 3 mètres pour déboucher sur une autre route 800 mètres plus loin. D'autres champs non constructibles sont desservis par ce chemin débouchant aux 2 extrémités. Il y a quelques années la mairie a changé la réglementation sur ce chemin en le rendant uniquement piétonnier (les panneaux ont été positionnés dès l'entrée du chemin) Ce chemin était totalement ouvert à la circulation avant.

Souhaitant construire j'ai fait une demande de certificat d'urbanisme à la commune qui m'indique son caractère inconstructible du fait de son enclavement (sauf à produire une servitude de passage que je ne possède bien évidemment pas.)

l'enclavement résultant de leur décision de modifier le caractère du chemin quel recours ai-je:

-faire une demande en mairie pour modifier le caractère piétonnier (nous n'y comptons que peu car le maire a indiqué son souhait qu'aucune construction ne soit édiflée sur ce terrain, pourquoi ?)

-Démontrer auprès d'un tribunal ou autre le caractère illogique des panneaux de l'interdiction de circuler car cela empêche toute exploitation agricole de notre terrain et des autres terrains (4 ou 5 terrains sont concernés)

-Faire valoir une demande de droit de passage auprès d'un autre propriétaire qui accède à la rue et dans ce cas qui doit payer.

-Autres

merci de votre aide

Richard